

LE CLAN DES SEEONEE.



Rédaction et publication : Hervé Pupier

S.A.R.L Le Clan des Seeonee,

ZI Les Plaines ,

26780 . Malataverne .

(France) TEL: 04.75.90.79.94.

Mentions légales :

S.A.R.L . N° Registre du commerce .Tribunal de grande Instance de Valence .

Siret : 481 183 937 00012 Code APE : 930 N .

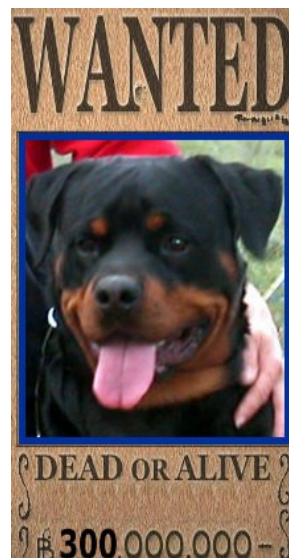
TVA : FR54481183937.

ABATTUS COMME DES CHIENS .

Trois rottweillers abattus au fusil par les forces de l'ordre le Mardi 6 Novembre 2007 au petit matin en présence du Maire du village de Malataverne dans la Drôme et des pompiers appelés à la rescousse . Jugés coupable de s'être échappés de leur lieu d'habitation et d'avoir tué dans un poulailler proche une poule et une oie et de s'amuser avec ces volatiles ,et par principe de précautions pour les habitants des alentours , la sentence est claire :
LES TUER .

Et cela fut fait au fusil par la Gendarmerie .

Plusieurs questions nous font aborder ce fait divers et la principale est que nous sommes à 3 minutes des lieux ou se sont passés ces faits .



Question 1 : Y avait il sur les lieux une personne compétente pour apprécier une dangerosité quelconque de ces chiens ?

Question 2 : Les chiens étaient ils dangereux pour la population ?

Question 3 : Y avait il à proximité quelqu'un de compétent qui aurait pu intervenir avec un équipement adéquat de récupération sans risque pour lui même et qui pouvait éviter ce carnage sans appel ?

Question 4 : Si oui , cette personne était elle connue des services présents sur place ?

Question 5 : Et dans le cas ou cette personne était connue , Quelles sont les raisons qui ont fait que l'on ait opté pour l'abattage plutôt que sur une tentative de récupération des chiens ?

Question 6 : Et enfin , Les Forces de Gendarmerie n'ont elles pas d'autres outils qu'une balle de fusil ?

A la question 1 , Il semble bien que non .

A la question 2 , On ne le saura jamais .

A la question 3 , et c'est la raison principale de cet article , nous étions les plus près des lieux , à environ 3 minutes de ceux ci .Dresseur professionnel depuis une vingtaine d'années , Formateur en éducation canine et dressage canin ,spécialisé dans les cas difficiles , équipés de véhicules , de cages et de matériel de protection pour la récupération de chiens « éventuellement mordeurs »

A la question 4 , en ce qui concerne tout d'abord la Mairie de Malataverne représenté par Monsieur le Maire présent sur les lieux ,ce dernier , soucieux de connaître ses administrés et de faire savoir qu'il s'en préoccupe et en particulier ceux de la Zone Industrielle Les Plaines ou nous demeurons est venu avec son équipe chez nous il y a quelques mois pour son bulletin municipal dans lequel un article est paru avec des photos prises par ses services , de notre établissement .Donc en ce qui concerne la Mairie de Malataverne , nous ne pouvons que répondre que nous sommes très bien connus .

En ce qui concerne les services de Gendarmerie , outre le fait qu'il nous ont rendu la visite de courtoisie pour savoir qui est qui et qui fait quoi lors de notre installation sur la région en 2003 ,ces mêmes

Services en date du 17.06.2005 ont reçus en courrier recommandé avec accusé réception les copies de toutes les autorisations préfectorales (la Préfecture étant bien entendu également au courant de notre existence)qui nous permet de professer y compris attestation de capacité au mordant . Donc a cette question , nous ne pouvons que répondre par l'affirmative .Les services de Gendarmerie et la Préfecture connaissent très bien notre existence .

A la question 5 , Les droits de l'animal existant aussi , nous posons la question et peut être aurons nous une réponse de ces différents services .

A la question 6 , Seuls les forces de l'ordre peuvent y répondre ,Nous pensons ,peut être naïvement qu'en 2007 il existe des outils qui permettent de mettre hors d'état de nuire des animaux sans avoir à les tuer . Ils existent pour les humains ,pourquoi pas pour les animaux .

***Conclusion :** S'il n'est nullement question de remettre en question le fait que chaque maître se doit de faire le nécessaire afin que son ou ses chiens ne puissent divaguer et qu'il soit lourdement réprimé en cas de divagation ,car il existe des chiens dangereux , que des réglementations concernant la possession de chiens se mettent en place comme le permis de chien avec une obligation de connaissances des maîtres et un contrôle de la sociabilité des chiens ,est un besoin nécessaire.Nous estimons même que l'on ne va pas encore assez loin dans la réglementation concernant la possession et l'éducation des maîtres et des chiens .*

Par contre , si la responsabilité de chaque maître de chien est engagée et normale , la responsabilité de nos services d'état n'est elle pas de mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin d'éviter d'en arriver aux extrêmes sauf lorsqu'il n'y a plus de possibilités de faire autrement ?

Cordialement , Hervé Pupier .

